

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

(RÈGLEMENT DE ZONAGE)

Aux personnes intéressées

Projet du Règlement modifiant le Règlement de zonage, afin d'augmenter la hauteur maximale et le coefficient d'occupation du sol autorisés dans la zone C-067

1. Objet du projet de règlement

Lors de la séance ordinaire du 9 mars 2026, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté un projet du Règlement modifiant le Règlement de zonage, afin d'augmenter la hauteur maximale et le coefficient d'occupation du sol autorisés dans la zone C-067.

À cet effet, ce règlement modifie le Règlement de zonage, afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de 136 logements, situé dans le district Saint-Germain. Il vient modifier la grille des usages et normes de ladite zone, afin d'augmenter le coefficient d'occupation du sol maximal autorisé pour la classe d'usages « Habitation multifamiliale (H4) ». Il prévoit également d'augmenter la norme relative à la hauteur maximale autorisée pour la classe d'usages « Habitation multifamiliale (H4) ».

2. Assemblée publique de consultation et consultation écrite

Une assemblée publique de consultation aura lieu le **lundi 23 mars 2026** à compter de **19 h 30**, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski. L'objet de cette assemblée est de présenter le projet de règlement, d'en expliquer les impacts et de permettre au conseil municipal d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Une consultation écrite se tiendra également du **mercredi 11 mars 2026 au mardi 24 mars 2026, à 12 h**. Tout intéressé peut participer à cette consultation en cliquant sur le [lien suivant](#).

3. Description du territoire visée

Le territoire visé par le projet de règlement est situé dans le district Saint-Germain, entre Boulevard René-Lepage Est, la rue Saint-Pierre, l'avenue Belzile et la rue Moreau.

Un croquis indiquant l'emplacement de la zone concernée et des zones contiguës est joint à la fin du présent avis.

4. Approbation référendaire

Le projet de règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

5. Documentation

Il est possible de consulter la présentation du projet en cliquant sur le [lien suivant](#).

Le projet de résolution et le croquis peuvent également être consultés de la façon suivante :

- a) en se présentant en personne, au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205 avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45;
- b) en faisant la demande :
 - par téléphone au **418 724-3125**;
 - par écrit à l'adresse greffe@rimouski.ca.

- c) en consultant le procès-verbal de la séance du 9 mars 2026, sur le site Web de la Ville,
à l'adresse : <https://rimouski.ca/ville/democratie/proces-verbaux>

Rimouski, le 11 mars 2026

(S) Julien Rochefort-Girard, avocat
Greffier

Zone C-067
District Saint-Germain

A: Agricole
AN: Aire naturelle
C: Commercial
F: Forestier
H: Habitation
I: Industriel
P: Communautaire et
utilité publique
R: Récréatif

C-067

C-059, C-060, R-061,
C-062, C-064, H-065 et
C-069

- Limite de zonage
- Limite cadastrale
- Zone concernée
- Zone contigüe

